



VILLE DE LA RIVIÈRE-DE-CORPS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 12 novembre 2021

Date d'affichage : 26 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe CHOMAT, Maire.

Présents : Christophe CHOMAT, Guillaume DENIS, Hélène BONNET, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Francis DELLA-VEDOVA, Fabrice PARGAT, Eric BRODARD, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Caroline POUPIER, Sandrine HODIN, Sylvain SPEZIALE, Agathe SANDRIN, Henri GAURIER, Amilien FLEURY, Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA, Jean-Marie MILANDRE.

Représentés : Emmanuelle PRALAIN par Philippe LEVESQUE, Véronique SAUBLET SAINT-MARS par Laurence AUMIGNON, Claude GRADELET par Jean-Marie MILANDRE.

Absents : Sonia MERGER.

Secrétaire : Madame Caroline POUPIER.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

63_21 - Création d'un lieu intergénérationnel

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Exposé des motifs :

Il est rappelé à l'assemblée que la Commune de la Rivière-de-Corps porte un projet de création de lieu intergénérationnel dans les locaux de l'ancienne agence postale situés au 2 allée Forestière.

Ce projet fait l'objet d'une concertation avec les élus, les agents municipaux et les habitants par le biais d'un questionnaire distribué dans le bulletin municipal.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	145 000,00	174 000,00
Etudes	14 500,00	17 400,00
Equipements numériques et mobilier	15 000,00	18 000,00
Total	174 500,00	209 400,00

Financements	HT	Eligible	Taux	Taux du projet
DETR/DSIL	34 900,00	174 500,00	20%	20%
Région	32 000,00	160 000,00	20%	18%
Département	27 920,00	174 500,00	16%	16%
TCM	32 000,00	160 000,00	20%	18%
Autofinancement	47 680,00			27%
Total	174 500,00			100%

Décision

- **VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **CONSIDERANT** l'avis de la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine du 2 novembre 2021 ;
- **CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances du 4 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **DE SE PRONONCER**, sur la création d'un lieu intergénérationnel dans le bâtiment de l'ancienne agence postale ;
- **DE DONNER**, à Monsieur le Maire l'autorisation d'engager l'étude préliminaire ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour ce projet auprès de :
 - l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la DSIL 2022,
 - Troyes Champagne Métropole,
 - le Département de l'Aube,
 - la Région Grand Est.
- **DE DEMANDER**, l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- **DE PRÉCISER**, que les crédits sont inscrits au budget 2021 opération 214 ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à consulter dans le cadre des études et de la maîtrise d'œuvre selon la procédure pour les montants inférieurs à 40 000 € HT (sans publicité ni mise en concurrence) ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	17	0	5	0

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Exposé des motifs :

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a été destinataire du rapport d'activité 2020 de Troyes Champagne Métropole ainsi que du Compte Administratif 2020 approuvé par délibération communautaire du 3 juin 2021.

Ce document d'information présente de manière synthétique l'action de TCM en 2020 au service du territoire. Sans être exhaustif, la Communauté d'Agglomération a porté son effort sur trois priorités.

1 – La gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19

TCM s'est particulièrement mobilisé, en étroite coordination avec les acteurs locaux, pour protéger la population et les entreprises face à la pandémie de Covid 19 :

- achat et distribution de matériels de protection aux habitants, entreprises et professionnels de santé (masques, gel hydroalcoolique, gants, blouses, charlottes, lunettes, etc.). Notons que TCM a passé une commande groupée de 210 000 masques pour le compte des communes membres ;
- organisation et déploiement des moyens logistiques importants pour réaliser les campagnes de dépistage et de vaccination à Troyes, Estissac, Bouilly et Lusigny-sur-Barse. Aujourd'hui, près de 220 000 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin sur notre territoire.

2 – Le soutien en faveur des entreprises pour favoriser l'emploi

TCM a initié ou accompagné diverses actions dans l'exercice de sa compétence Développement économique :

- labellisation « site industriel clés en main » du Parc du Grand Troyes (ce référencement accroît l'attractivité de cette infrastructure communautaire au niveau national et international) ;
- requalification des parcs d'activités communautaires (à l'image du Parc du Grand Troyes où une nouvelle voie a été créée pour desservir l'entreprise Garnica) ;
- lancement d'une étude sur la création d'une zone d'activités à Bouilly destinée aux artisans locaux (sur un terrain de 7 hectares le long de la RN 77);
- aménagement de la zone artisanale de Cupigny à Creney-près-Troyes (pour répondre aux besoins des artisans locaux) ;
- participation à hauteur de 429 425 € au fonds de Résistance créé par la Région Grand Est pour soutenir la trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire sous de prêts à taux zéro (28 entreprises bénéficiaires sur les 35 dossiers présentés en 2020), etc.

3 – La qualité et l'efficacité du service public

Dans ce domaine également, TCM a poursuivi son effort afin de garantir un service de qualité à la population :

- labellisation des espaces France Services d'Estissac et de Saint-Lyé/Bouilly (fonctionnant comme un guichet unique, ces structures renseignent les administrés et leur permettent d'effectuer les démarches administratives) ;
- réhabilitation de la digue de Fouchy à Troyes et La Chapelle Saint-Luc (ces travaux protègent les populations, administrations et entreprises riveraines du risque inondation) ;
- entretien des cours d'eau (38 km) pour favoriser l'écoulement des eaux et lutter contre le risque d'inondation ;
- structuration du projet de Maison de Santé Pluri-professionnelle à vocation Universitaire afin d'attirer des professionnels de santé sur le territoire et lutter contre la désertification médicale ;
- maintien du service public durant la crise sanitaire (transports en commun, médiathèque Jacques Chirac, ramassage des ordures ménagères...), etc.

Décision :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-39 ;
- **CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances du 4 novembre 2021.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE**, du rapport d'activité 2020 de Troyes Champagne Métropole ci-annexé.

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Exposé des motifs :

Monsieur le Préfet a informé la Commune qu'une enquête publique complémentaire portant sur la demande de dérogation à l'interdiction d'espèces protégées, relative à l'autorisation environnementale délivrée à la société Valaubia, se déroule du jeudi 28 octobre 2021 au lundi 29 novembre 2021.

La société Valaubia dispose d'une autorisation environnementale délivrée le 27 septembre 2018 pour la construction d'une usine de valorisation énergétique (UVE) de déchets. Les travaux de construction de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ont débuté en octobre 2018.

Saisi par deux associations, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a retenu que des espèces protégées – le Hérisson d'Europe, le Léopard des neiges et potentiellement l'Orvet fragile – étaient présentes sur le site et a conclu qu'une dérogation à leur protection était nécessaire. L'autorisation environnementale est donc jugée illégale en l'état, mais le tribunal a sursis à statuer pendant un délai d'un an afin de laisser la possibilité au Préfet de la régulariser par la production d'un arrêté comportant la dérogation manquante. La présente demande vise donc à permettre cette régularisation.

Le site de l'UVE, mesurant environ 4 ha, est situé au sein d'une zone industrielle de l'agglomération troyenne. Il était occupé, avant la construction, majoritairement par une parcelle cultivée bordée de bandes herbacées, d'une jachère de 0,9 ha et jouxtant une friche arbustive d'environ 1,5 ha.

Les inventaires réalisés en 2016 et 2017, complétés par le suivi écologique mis en place dans le cadre de l'autorisation environnementale, ont permis d'observer :

- la présence du Hérisson d'Europe et du Léopard des neiges ;
- la présence potentielle (habitats favorables) de l'Écureuil roux et de l'Orvet fragile ;
- la nidification possible de 18 espèces protégées d'oiseaux, dont 9 n'ont été observées qu'en 2016 et 4 n'étaient présentes qu'en 2021, aux abords du site.

Ainsi, l'exploitant sollicite une dérogation :

- pour la destruction potentielle de spécimens des espèces citées par le tribunal dans les motivations de sa décision : Hérisson d'Europe, Léopard des neiges, Orvet fragile ;
- pour la destruction d'habitat du Hérisson d'Europe (0,45 ha) et du Léopard des neiges (0,09 ha) ;
- pour la perturbation qualifiée de négligeable résultant des travaux sur l'Écureuil roux et d'un cortège de 18 espèces d'oiseaux inféodées aux milieux

arbustifs.

Des mesures classiques d'évitement et de réduction des impacts sont mises en œuvre en phase chantier : les milieux les plus sensibles, à l'interface avec la zone de friche au sud-est du site, ont été exclus des emprises et mis en défens, le calendrier des travaux a été défini en tenant compte des périodes de sensibilité des différents taxons, le chantier a été mené sous la supervision d'un écologue référent. L'éclairage et les clôtures du site ont également été conçus pour limiter leur impact sur la faune.

La compensation est réalisée par le biais des aménagements paysagers réalisés en périphérie du site, sur une partie de la parcelle initialement cultivée : l'est du site est boisé sur environ 7 000 m², tandis que la partie sud est aménagée en prairie sur une superficie équivalente. Des haies et des micro-habitats favorables aux reptiles sont également créés.

Enfin, un suivi écologique du site est prévu sur 30 ans.

Le Conseil Municipal est invité à donner et communiquer son avis sur cette demande de dérogation entre le jeudi 28 octobre 2021 et le mardi 14 décembre inclus.

Décision

- **VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 ;
- **VU** le dossier soumis à l'enquête publique,
- **CONSIDERANT** l'enquête publique présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **D'ÉMETTRE**, un avis négatif sur l'enquête publique complémentaire portant sur la demande de dérogation à l'interdiction d'espèces protégées, relative à l'autorisation environnementale délivrée à la société Valauba ;
- **DE PRÉCISER**, que cet avis sera consigné sur le registre d'enquête publique.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	0	1	21	0

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Exposé des motifs

La Commune de La Rivière-de-Corps organise un marché de Noël les 4 et 5 décembre 2021.

Le Maire, en tant qu'autorité de police, doit fixer les modalités d'organisation de ce marché et notamment la participation des exposants en vertu d'un cadre fixé par le Conseil Municipal.

A ce titre, un règlement doit être validé. Son contenu fera l'objet d'un arrêté municipal.

Il s'agira notamment :

- de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour les exposants en dérogation des dispositions de la délibération n°17/13 en date du 16 mai 2013 instituant les modalités d'occupation du domaine public par les commerçants ambulants, la définition du périmètre et la fixation des tarifs avec les commerces ambulants ;
- de définir les modalités pratiques et réglementaires de cette manifestation.

Décision

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2,
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,
- **VU** le Code de la propriété intellectuelle, notamment l'article L521-9,
- **VU** le Code Pénal, notamment ses articles 131-13, R. 610-5 et R. 644-3,
- **VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et R. 116-2,
- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3334-2,
- **VU** le Code du Travail, notamment l'article L. 3132-26,
- **VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations,
- **VU** la loi n° 83-660 du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs et modifiant diverses dispositions de la loi du 1^{er} août 1905, et notamment son article 2,

- **VU** le décret n° 2019-1451 du 24 décembre 2019 relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique,
- **VU** l'arrêté interministériel du 20 juillet 1998 modifié par l'arrêté interministériel du 21 janvier 2005 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1948 modifié par les arrêtés n°98-4730 A du 22 décembre 1998 et n°00-5482 du 6 décembre 2001 portant réglementation administrative des débits de boissons dans le département de l'Aube,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 08-2432 du 22 juillet 2008 portant sur la lutte contre le bruit dans le département de l'Aube,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°17/13 en date du 16 mai 2013 instituant les modalités d'occupation du domaine public par les commerçants ambulants, la définition du périmètre et la fixation des tarifs,
- **VU** la Décision du Maire en date du 16 novembre 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation dans le cadre du marché de Noël à compter de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER**, le règlement ci-annexé ;
- **DE CHARGER**, Monsieur le Maire de le faire appliquer par arrêté ;
- **D'ARRÊTER**, le périmètre d'occupation du domaine public par les exposants selon le plan annexé ;
- **DE FIXER**, le tarif d'occupation du domaine public des exposants pour :
 - les emplacements extérieurs à 30 € par emplacement pour la durée du week-end,
 - les emplacements intérieurs (Salle Maurice Sommer) à 25 € par emplacement pour la durée du week-end,
 - tarif à la journée (emplacement extérieur ou intérieur) à 15 € par emplacement ;
- **DE PRÉCISER**, que les recettes seront imputées sur le budget 2021, chapitre 73, compte 7336.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22	0	0	0

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Exposé des motifs

Il est rappelé à l'assemblée que la Commune de la Rivière-de-Corps adhère à différents services communs partagés de Troyes Champagne Métropole. Il s'agit :

- du service commun Conseil en Energie Partagé,
- du service commun Autorisation du droit des sols,
- du service commun Gestion des animaux errants.

L'assemblée est informée que dans le cadre de sa décision n°2021/34 du 18 juin 2021, Troyes Champagne Métropole a décidé de modifier les modalités financières de ces conventions à compter du 1^{er} juillet 2021 en raison de la nécessité d'équilibrer financièrement chaque service commun par les contributions et participations des communes membres et des usagers bénéficiaires de chaque service.

Dans ce cadre il a été décidé :

- **Concernant le service commun Conseil en Energie Partagé,**

de fixer la contribution à 0,63 € par habitant au lieu d'une contribution à 0,40 € par habitant ;

- **Concernant le service commun Autorisation du droit des sols,**

de fixer la contribution à 282 € par équivalent permis de construire au lieu de 250 € par équivalent permis de construire ;

- **Concernant le service commun Gestion des animaux errants,**

de fixer :

- la part fixe à 0,80 € par habitant au lieu de 0,50 € par habitant
- la part variable facturée aux communes à 280 € par chat capturé
- le forfait de prise en charge facturé aux propriétaires à 50 € TTC (inchangé)
- le tarif journalier de garde d'un animal dans la limite de 8 jours à 15 € par jour
- le tarif journalier de garde d'un animal au-delà de 8 jours à 2 € par jour

L'impact financier annuel de cette modification de contribution serait estimé pour la Commune à :

- **Concernant le service commun Conseil en Energie Partagé,**

Sur la base d'une population légale de 3 565 habitants, cette modification de tarif porterait la contribution annuelle à 2 446 €, soit une augmentation estimée à 820 € par an ;

- **Concernant le service commun Autorisation du droit des sols,**

Sur la base d'une estimation de 35 équivalents permis de construire par an (chiffre de l'année 2020), cette modification de tarif porterait la contribution annuelle à 9 870 € soit une augmentation estimée à 1 120 € par an ;

- **Concernant le service commun Gestion des animaux errants,**

Sur la base d'une population légale de 3 565 habitants et d'une capture de 3 chats par an (chiffre de l'année 2020), cette modification de tarif porterait la contribution annuelle à 3 692 €, soit une augmentation estimée à 1 909,50 € par an.

Décision

- **VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **VU** la décision Communautaire n°2021/34 du 18 juin 2021 décidant la revalorisation du montant des services communs ;
- **VU** la délibération 13_15 du 30 juin 2015 concernant l'adhésion de la Commune au service commun pour l'assistance et l'instruction des Autorisations du droit des sols (ADS) ;
- **VU** la délibération 58_18 du 10 décembre 2018 concernant l'adhésion de la Commune au service commun gestion des chiens et des chats errants ;
- **VU** la délibération 55_20 du 17 décembre 2021 concernant le renouvellement de l'adhésion de la Commune au service Conseil en Energie Partagé ;
- **CONSIDERANT** l'avis de la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine du 2 novembre 2021 ;
- **CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances du 4 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER**, les modifications de contribution des services communs : assistance et instruction des Autorisations du droit des sols (ADS) ; Gestion des chiens et des chats errants et Conseil en Energie Partagé décidé par Troyes Champagne Métropole depuis le 1^{er} juillet 2021 ;

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de service commun d'Autorisation du droit des sols (ADS) ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de service commun Gestion des chiens et des chats errants (fourrière animale) ;
- **DE DIRE**, que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22	0	0	0

68_21 - Création d'une aire de jeux multi-sports - Attribution d'un fonds de concours

Rapporteur : Didier ROUYER

Exposé des motifs :

Par la délibération n°07_21 du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole au titre du dispositif de soutien aux équipements structurants dans le cadre du dossier de création d'une aire de jeux multi-sports.

Une demande d'autorisation du démarrage anticipé de l'opération préalablement à l'octroi de ce fonds de concours a été accordée à compter du 1^{er} avril 2021.

Lors du Conseil communautaire du 7 octobre 2021, Troyes Champagne Métropole a décidé d'attribuer un fonds de concours de 6 076 €, correspondant à 20 % de l'assiette éligible estimée à 30 381 € HT.

Décision

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5 VI ;
- **VU** les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la Commune de La Rivière-de-Corps comme l'une de ses communes membres ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°07_21 du 25 janvier 2021 autorisant le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole ;
- **CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances du 4 novembre 2021 ;
- **CONSIDERANT** la délibération de Troyes Champagne Métropole n°5 du 5 octobre 2021 portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de La Rivière-de-Corps d'un montant de 6 076 € pour l'opération création d'une aire de jeux multi-sports ;
- **CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DÉCIDER**, d'approuver le fonds de concours d'un montant de 6 076 € attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la création d'une aire de jeux multi-sports ;

- **DE PRÉCISER**, que ledit fonds de concours est inscrit au BP 2021 ;
- **D'AUTORISER**, le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22	0	0	0

Rapporteur : Guillaume DENIS

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise essentiellement l'ajustement des comptes tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections comme indiqué sur le détail ci-annexé.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 0 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 0 €.

Voir tableau ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **D'ADOPTER**, la décision budgétaire modificative n° 3 telle qu'annexée ;
- **DE PRÉCISER**, que le vote se fait :
 - au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			021	VIR. DE LA SECT. FONCT.	
21578	823	F8274 Robot tondeuse	-900		
2188	823	F024 Achat éclairage noel	900		
2152	821	G8214 Signalétique	410		
020	01	A02 Dépenses imprévues	-410		
Opération 214 - Projet mandat					
2313	020	A0201 renovation bureau la poste/centre intergénérationnel	-5 000		
2031	020	A0201 frais d'étude préliminaire/centre intergénérationnel	5 000		
TOTAL INV.			0	TOTAL INV.	0
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
023 VIR. A LA SECTION D'INVEST.					
6068	110	E111 Divers - imprévus COVID	-1 520		
6188	020	A02 Diagnostic vente maison SIROT	495		
6226	020	A02 Bornage maison SIROT	1 025		
6288	820	G022 Peinture transformateur EDF place Brombachta	1 020		
61521	412	H0246 Terrain de sport/entretien terrain d'honneur sotren	-510		
6068	110	E111 Divers imprévu covid	-510		
611	820	B027 Bois sécurisation diagnostic	-300		
6068	823	F 8274 matériel espace verts/fournitures	300		
60636	64	C643 Habillement	-150		
611	64	C643 medecin-psychologue	-450		
60631	64	C643 produit d'entretien	600		
62878	820	GV frais fonctionnement véhicule électrique	400		
60622	820	GV Carburant	-400		
6135	820	G020 Comptage routier	1 100		
6182	112	E112 Documentation	-150		
6068	110	E111 Divers imprévu covid	-550		
60632	110	E111 Petit mat plan com sauvegarde	-400		
657351	820	B025 Conseil en énergie partagée TCM	90		
6068	110	E111 Divers imprévu covid	-90		
TOTAL FONCT.			0	TOTAL FONCT.	0

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	16	0	6	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 58.

Fait à LA RIVIERE DE CORPS, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe CHOMAT